

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

Date de création : 12/12/2022

Date de révision : 15/12/2023

Date de diffusion : 15/12/2022

Date prévue d'évaluation : /

## REDACTION

Karine MAËS – Coordinatrice Prévention



(Visa)

## VALIDATION

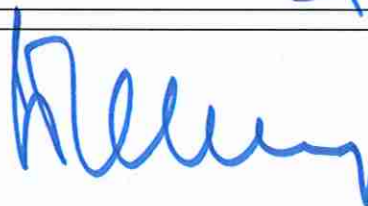
Maria MONTEIL – Directrice des Ressources Humaines



(Visa)

## APPROBATION

Michel CAPPE – Directeur Général



(Visa)

## OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure vise à définir les différents types d'accidents du travail, de trajet et bénins ainsi que les démarches afférentes.

Elle s'applique à l'ensemble des établissements et service de la Ligue Havraise et en particulier aux secrétariats d'établissements.

## MOTS CLES :

Accident du travail – accident bénin - déclaration – suivi – médecine du travail – arrêt de travail – reprise – retour

## DOCUMENTS DE REFERENCE :

- [Code de la sécurité sociale : articles L441-1 à L441-6](#) Démarches du salarié
- [Code de la sécurité sociale : articles R441-1 à R441-9](#) Démarches du salarié
- [Code de la sécurité sociale : articles R441-10 à R441-17](#) Reconnaissance du caractère professionnel de l'accident
- [Décret n° 2019-356 du 23 avril 2019](#) relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général

## DOCUMENTS ASSOCIES :

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

## 1. DEFINITIONS

### A. ACCIDENT DU TRAVAIL

Un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause, est considéré comme un accident du travail.

Pour que l'accident du travail soit reconnu, le(la) salarié(e) doit justifier des 3 conditions suivantes :

- être victime d'un fait accidentel dans le cadre de son activité professionnelle,
- le fait accidentel a entraîné l'apparition soudaine d'une lésion
- le(la) salarié(e) doit être placé(e) sous l'autorité de l'employeur lorsque le fait accidentel se produit.

Le fait à l'origine de l'accident du travail doit être soudain (ce qui le distingue de l'apparition de la maladie professionnelle). Il provient d'un événement ou d'une série d'événements, qui doivent être datés de manière certaine.

L'accident est présumé d'origine professionnelle dès lors qu'il se produit sur le lieu de travail, même pendant un temps de pause. Toutefois, la qualification d'accident du travail peut être écartée si le fait accidentel est la conséquence de faits non professionnels.

Un accident qui se produit pendant un stage de formation professionnelle, même en dehors du temps de travail, est considéré comme un accident du travail.

➤ **A noter :** La lésion doit apparaître soudainement et être la conséquence de l'accident survenu du fait ou à l'occasion du travail, elle **peut être corporelle ou psychologique** et entraîner un arrêt de travail et/ou des soins médicaux pris en charge par la Sécurité Sociale.

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

## B. ACCIDENT DE TRAJET

Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion et qui est survenue pendant le trajet effectué entre les points suivants :

- La résidence et le lieu de travail,
- Le lieu de travail et le lieu de restauration où le(la) salarié(e) se rend pendant la pause repas.

➤ **A noter** : la preuve doit être apportée à l'employeur que l'accident peut être considéré comme un accident de trajet.

La notion de résidence est applicable aux lieux suivants :

- la résidence principale,
- une résidence secondaire stable, c'est-à-dire faisant l'objet de séjours fréquents et réguliers,
- tout autre lieu où le(la) salarié(e) se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial.

Le trajet entre résidence et lieu de travail peut ne pas être le plus direct si le détour est effectué dans le cadre d'un covoiturage régulier. En cas d'interruption du trajet ou de détour, l'accident de trajet est reconnu dans l'un des cas suivants :

- interruption ou détour justifié par les nécessités essentielles de la vie courante (arrêt pour faire des courses de la vie courante, détour pour accompagner des enfants à l'école ou à leur lieu de garde, par exemple),
- interruption ou détour lié au travail.

Le trajet doit être effectué durant une période normale par rapport aux horaires de travail, compte-tenu de la longueur du trajet et des moyens de transport utilisés. Ainsi, l'accident de trajet n'est pas admis si le trajet a été effectué plusieurs heures après ou avant les heures de travail, sauf s'il est lié au travail (par exemple, pot organisé dans l'entreprise, avec l'accord de l'employeur, après les heures de travail).

Le lieu de restauration désigne le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le(la) salarié(e) prend habituellement ses repas.

Pour que l'accident de trajet soit reconnu, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- l'accident doit se produire entre l'entreprise et le lieu de restauration,
- le(la) salarié(e) doit fréquenter régulièrement le lieu de restauration (à une fréquence appréciée par les tribunaux, en fonction de chaque cas), mais pas obligatoirement tous les jours,

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

- et il(elle) doit y prendre ses repas pendant les heures de travail (pause déjeuner, par exemple).

## C. ACCIDENT BENIN

Le registre de déclaration d'accidents du travail et de trajet bénins permet d'inscrire les accidents qui semblent a priori être sans grande conséquence sur la santé, et n'entraîner **ni arrêt de travail, ni soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes de Sécurité Sociale.**

La loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale a modifié les conditions de tenue de ce registre.

Depuis le 1er janvier 2021<sup>1</sup> toute entreprise :

- peut tenir un registre des accidents bénins, sans autorisation préalable de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)
- doit **en informer la CARSAT sans délai et par tout moyen conférant date certaine**
- n'a plus à envoyer le registre à la CARSAT – **mais doit le conserver pendant 5 ans**



Contact pour déclarer la mise en place d'un registre

Email : [registre.at.benin@carsat-normandie.fr](mailto:registre.at.benin@carsat-normandie.fr)

Tél. : 02 35 03 40 63

CARSAT Normandie  
Gestion des Registres Déclaration AT bénins  
CS 36028  
5 Avenue du Grand Cours  
76028 ROUEN Cedex 1

Le registre des accidents du travail bénins est [téléchargeable](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/717660/document/registre-at-benins_assurance-maladie_0.pdf) sur le site Internet de l'Assurance Maladie ([https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/717660/document/registre-at-benins\\_assurance-maladie\\_0.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/717660/document/registre-at-benins_assurance-maladie_0.pdf))

<sup>1</sup> Décret n° 2021-526 du 29 avril 2021 relatif aux modalités de déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail ni soins médicaux - JORF n°0102 du 30 avril 2021

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

## PROCEDURE PCD ADM-030-V1

L'employeur ou son préposé sont tenus d'y inscrire l'accident du travail ou de trajet survenu au salarié(e), **dans les 48 heures** après en avoir eu connaissance, non compris les dimanches et jours fériés.

Les conditions initiales pour se doter d'un registre restent inchangées :

- présence permanente d'un(e) IDE ou d'une personne détentrice du diplôme de SST ;
- présence d'une infirmerie ou à minima d'une armoire à pharmacie, numéros d'urgence et point d'eau
- respect des obligations relatives à la mise en place du CSE

➤ **A noter** : Pour les établissements concernés, ce registre dispense de la déclaration des accidents bénins auprès de la CPAM.

➤ **A noter** : Evolution des conséquences pour la santé du(de la) salarié(e)

L'inscription dans le registre d'accidents bénins ne dispense pas d'une déclaration ultérieure à la **CPAM**

- soit à la demande de la victime
- soit lorsqu'une modification de l'état de santé de celle-ci le nécessite
  - arrêt de travail,
  - soins médicaux donnant lieu à une prise en charge par les organismes d'assurance maladie

### Réserves

Si des doutes existent quant à la matérialité d'un accident bénin, ou d'une lésion, ou de sa survenance aux temps et aux lieux du travail, il est conseillé d'établir une déclaration d'accident du travail afin de préserver les droits des salariés et de l'employeur.

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

## 2. DEMARCHES

Tout salarié victime d'un accident du travail doit le déclarer auprès de son employeur et faire constater ses blessures par un médecin. Ces démarches permettent de bénéficier de la prise en charge à 100% des frais médicaux liés à l'accident. L'employeur est tenu de déclarer l'accident à la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie).

### A. DEMARCHES DU (DE LA) SALARIE(E)

#### Information à l'employeur

La victime d'un accident lié au travail, doit informer (ou faire informer) l'employeur dans la journée ou au plus tard dans les **24 heures** suivant l'accident de travail (sauf en cas force majeure, d'impossibilité absolue ou de motifs légitimes).

- **A noter** : si l'information ne peut pas être faite de vive voix à l'employeur (ou son préposé) sur son lieu de travail, le(la) salarié(e) doit transmettre l'information « par tout moyen conférant date certaine à sa réception » (lettre recommandée ou mail, par exemple)

#### Consultation d'un médecin

**Le(la) salarié(e) doit faire constater son état par un médecin de son choix.**

Celui-ci établit un certificat médical d'accident du travail (cerfa n°11138\*05) sur lequel il décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

Le(la) salarié(e) doit en adresser les volets n°1 et n°2 à la CPAM et conserver le volet n°3.

Le médecin délivre, si nécessaire, un certificat d'arrêt de travail. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, le médecin établit un certificat médical de prolongation.

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

## Rechute

Après guérison ou consolidation de la blessure, l'état de santé peut s'aggraver. On parle alors de *rechute*.

Dans ce cas, le(la) salarié(e) doit déclarer la rechute à la CPAM en transmettant un certificat médical.

La CPAM transmet une copie de cette déclaration à l'employeur, qui peut émettre des réserves motivées sur le lien entre la rechute et l'accident du travail initial.

La CPAM fournit au salarié(e) une feuille d'accident.

## B. DEMARCHES DE L'EMPLOYEUR

### Déclaration d'accident

- **A noter** : l'établissement doit déclarer l'accident à la CPAM dans les **48 heures** (dimanches et jours fériés non compris) – en renseignant le formulaire **DAT en ligne sur net-entreprise.fr**

Si le(la) salarié(e) constate que l'employeur n'a pas accompli cette démarche, il(elle) peut déclarer l'accident à la CPAM dans les **2 ans**. Il(elle) doit envoyer le double à l'employeur.

### Réserves

- **A noter** : l'employeur dispose de **10 jours francs** pour émettre des réserves motivées sur le caractère professionnel de l'accident.

S'il y a réserves, l'établissement doit :

- Renseigner la ligne « **éventuelles réserves motivées** » de la DAT
- Préciser aussitôt les motivations de ces réserves (circonstances de temps et de lieu de l'accident ou existence d'une cause étrangère au travail) **au service RH** qui adressera le courrier d'accompagnement à la CPAM.

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

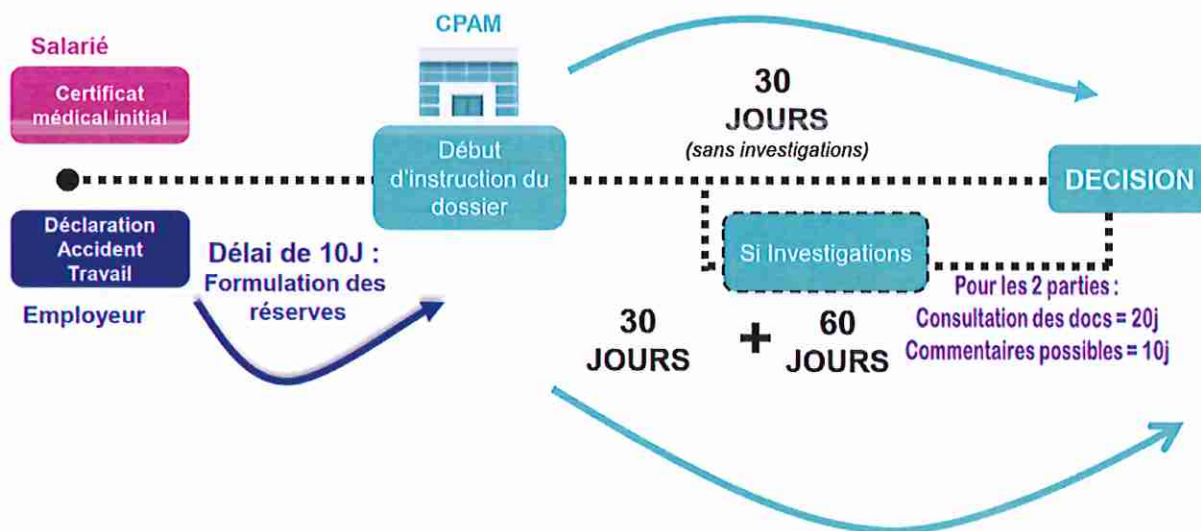
Feuille d'accident à remettre au salarié(e) – téléchargeable sur [ameli.fr](http://ameli.fr)

Une feuille d'accident est remise au salarié(e) qui doit la présenter systématiquement (hôpital, pharmacie, kinésithérapeute, ...) pour bénéficier du tiers payant.

➤ **A noter** : les frais médicaux liés à l'accident du travail sont remboursés à 100 % sans avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels.

Cette feuille est valable jusqu'à la fin du traitement. À la fin du traitement ou dès qu'elle est entièrement remplie, le(la) salarié(e) doit l'adresser à la CPAM, qui en délivre une nouvelle si nécessaire.

## C. DELAIS ET DECISIONS DE LA CPAM



### Examen ou enquête complémentaire

En cas de réserves motivées de l'employeur sur le caractère professionnel de l'accident, ou si la CPAM l'estime nécessaire, celle-ci procède :

- à un examen des circonstances ou de la cause de l'accident, sous la forme d'un **questionnaire** adressé à l'employeur et au salarié(e),
- ou à une enquête (en cas de décès du(de la) salarié(e), l'enquête est obligatoire).

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

Elle peut aussi soumettre le(la) salarié(e) à un examen médical par un médecin conseil.

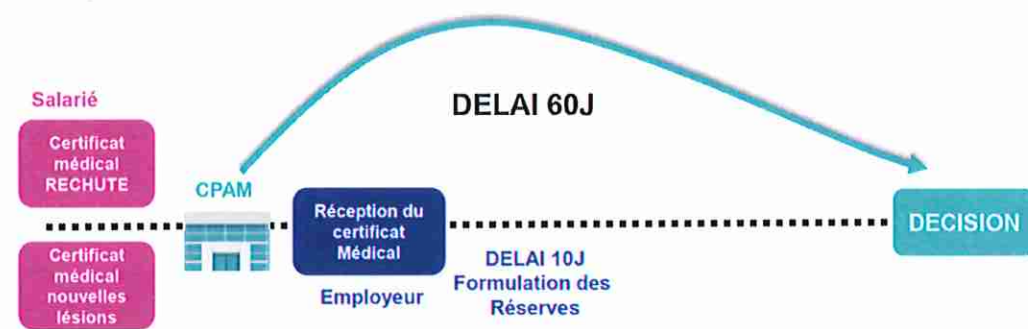
➤ **A noter** : enquête par questionnaire

A réception du courrier de la CPAM l'informant de l'enquête par questionnaire, l'établissement doit dans un délai de **20 jours** :

- Transmettre **au service RH** le questionnaire complété **AVANT** l'envoi à la CPAM
- PUIS** renseigner le questionnaire directement sur le portail de la CPAM

La CPAM informe de cette démarche avant l'expiration du délai d'instruction en indiquant le lien internet permettant l'accès au questionnaire.

## Instruction d'une rechute ou de nouvelles lésions



## Décision de la CPAM

A l'issue de ses investigations et au plus tard **70 jours francs** après réception de la déclaration et du certificat médical initial, la CPAM devra mettre le dossier à la disposition des parties, qui disposeront alors de **10 jours francs** pour le consulter et faire connaître leurs observations, lesquelles seront annexées au dossier.

La décision motivée de la CPAM est notifiée au salarié(e) ainsi qu'à l'employeur et au médecin traitant.

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

Si le caractère professionnel de l'accident ou de la rechute n'est pas reconnu, cette décision précise les voies et délais de recours.

➤ **A noter** : En l'absence de décision de la CPAM dans le délai imparti, le caractère professionnel de l'accident est implicitement reconnu

PCD ADM-030-V1

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

## Recours

### **En cas d'accord** de prise en charge de l'accident :

Recours possible de l'employeur devant la Commission de Recours Amiable de la CPAM dans les 2 mois qui suivent la notification.

### **En cas de refus** de prise en charge :

En cas de refus administratif → Recours possible de la victime devant la Commission de Recours Amiable de la CPAM dans les 2 mois qui suivent la notification.

En cas de refus médical → Recours possible de la victime devant la Commission Médicale de Recours Amiable (CMRA) dans un délai d'un mois.



Si la victime obtient gain de cause, la décision de la CPAM restera inchangée pour l'employeur.

PCD ADM-030-V1

# DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ACCIDENTS BENINS

PROCEDURE PCD ADM-030-V1

Suivi administratif et RH d'un accident du travail

TRAITEMENT ADMINISTRATIF D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UN ACCIDENT DE TRAJET  
PAR LE SECRETARIAT DES ETABLISSEMENTS

SUIVI D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UN ACCIDENT DE TRAJET  
INITIE PAR LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT ET ACCOMPAGNE PAR LE SERVICE RH PREVENTION

